

Le baccalauréat professionnel : état des lieux avant la réforme

Fiche descriptive 16

19^e CPC - Soins personnels

Céline Floriani

Jean-Louis Kirsch

Françoise Kogut-Kubiak

Michèle Ménabréaz

Josiane Paddeu

**Avec la collaboration de Christèle Gauthier
et Nathalie Quintero**

Céreq,
10, place de la Joliette, BP 21321
13567 Marseille cedex 02.

Septembre 2009

AVERTISSEMENT

Ce document constitue une des fiches - types, établies par Commission Professionnelle Consultative, dans le cadre d'une étude globale portant sur un état des lieux du baccalauréat professionnel avant la réforme de 2008.

L'analyse transversale est consultable à l'adresse suivante : <http://www.cereq.fr/pdf/Net-Doc-57.pdf>

Cette fiche est constituée selon le plan suivant :

- **La CPC depuis 1983**

Les CPC ayant été réorganisées en 1983, il a paru intéressant de partir de cette date, antérieure de deux ans à la date de création des Bac pro, pour mieux saisir le contexte dans lequel ces nouveaux diplômes ont émergé, d'en mesurer l'impact et de constituer ainsi un historique de la CPC.

Sur le premier graphique, (la CPC et ses Bac pro) une échelle chronologique permet de repérer la date de création de chaque Bac pro et dans le même temps les changements d'intitulé qu'a connu la CPC.

A l'appui d'extraits des comptes rendus de CPC, sont ensuite présentés les domaines d'activités couverts et leurs évolutions significatives.

- **Structuration de l'offre de certification et de formation**

L'organisation des CPC renvoie soit à un secteur professionnel particulier comme celui de l'alimentation (7^{ème} CPC) ou celui des transports (11^{ème} CPC) ; soit à différents domaines professionnels correspondant parfois à des sous-commissions. C'est le cas notamment de la Métallurgie (3^{ème} CPC) et de la Chimie (6^{ème} CPC) qui couvrent chacune quatre domaines distincts. Pour le Bâtiment et travaux publics (5^{ème} CPC) également, on peut distinguer les diplômes relevant du domaine du « gros œuvre » de celui du « second œuvre ».

La structuration des diplômes pour chaque fiche tient compte de ce découpage en domaines.

Le premier tableau présente l'offre de certification dans son évolution, sur la période 1986 à 2005. Il présente, par année, du BTS au CAP, le nombre de diplômes actifs gérés par la CPC.

Le second montre l'évolution par tranches de 5 années, des effectifs en formation (scolaires+apprentis). Il débute en 1986 de façon à contenir des données homogènes pour l'ensemble des diplômes.

Une représentation graphique illustre chacun de ces tableaux.

Il faut noter que les données de la base Reflet portent sur les effectifs d'élèves en dernière année de formation. Sont ainsi comptabilisés les élèves des établissements publics et privés en année terminale de formation, à la date de rentrée scolaire¹. Les données traitent exclusivement ici des effectifs des élèves formés en France métropolitaine.

Ces premières données statistiques font l'objet d'une synthèse dans laquelle est situé le Bac pro par rapport à l'ensemble des autres types de diplômes gérés par la CPC.

¹ « L'année de rentrée scolaire » (n) ne doit pas être confondue avec celle de « l'année scolaire » qui elle est désignée par deux années consécutives (n et n+1). L'année de rentrée scolaire est celle de la rentrée qui a lieu en septembre.

- **Les données statistiques relatives à chaque Bac pro**

La présentation adoptée s'appuie sur la généalogie des Bac pro. Les séries statistiques partent de l'année de création du premier Bac pro de la CPC et se poursuivent en tenant compte du (ou des) Bac pro qui l'a (ont) remplacé.

Ces séries statistiques présentent :

- *l'évolution des effectifs inscrits en dernière année de formation*

Ce tableau précise la répartition entre scolaires et apprentis et le nombre d'inscrits en formation à la date de rentrée scolaire, hors DOM-TOM. Pour chaque série, le taux de progression des effectifs (colonne taux d'évolution) a été calculé afin de favoriser un repérage rapide de la montée ou de la baisse des effectifs. La 5^{ème} année de mise en place du Bac pro est l'année de référence à partir de laquelle ce taux a été calculé, les quatre premières années étant considérées comme une période de mise en place ;

- *l'évolution des effectifs de candidats à l'examen répartis par régime d'inscription*

Ce tableau met en évidence le pourcentage de réussite à l'examen en distinguant les voies de formation (scolaires, apprentis, formation continue et autres-candidats libres ou inscrits au CNED).

Contrairement au tableau sur les effectifs en formation, l'année de référence utilisée est celle de l'année de la session d'examen du baccalauréat. Pour l'année scolaire 2006-2007, par exemple, la session d'examen est en juin 2007. Lorsque l'on souhaite comparer les effectifs des candidats inscrits aux examens avec ceux des inscrits en formation, il faut donc se référer pour les premiers à l'année (n) et à l'année (n-1) pour les seconds.

S'ajoute à ces données, une comparaison des effectifs de chaque Bac pro par académie sous forme cartographique à dates fixes, 2001 et 2006. La répartition (en %) des Bac pro actifs à ces dates permet de visualiser rapidement la concentration ou la diffusion des formations sur le territoire ;

- *l'origine des élèves inscrits en première année du Bac pro en 2007.* La base centrale de pilotage (BCP) permet de connaître pour une année n (ici la première année du Bac pro), le diplôme suivi par un élève à l'année n-1. Pour un diplôme donné (BEP ou CAP en général), nous avons donc indiqué le taux de provenance de ce diplôme. Ce taux permet d'analyser les viviers d'alimentation des Bac pro (la date de référence est ici 2007) et de les comparer aux conditions d'accès au cycle d'étude définis par les textes réglementaires successifs ;

- *la poursuite d'études.* Cette donnée est disponible pour les élèves inscrits sous statut scolaire (les apprentis ne sont donc pas pris en compte). La BCP permet de connaître pour chaque élève scolarisé en année n (l'année n étant ici l'année terminale du Bac pro), le diplôme poursuivi à l'année n+1 (2007). Outre l'absence des apprentis, cette donnée présente des limites dans la mesure où elle porte essentiellement sur les taux de poursuite d'études vers des diplômes préparés par l'enseignement secondaire. Néanmoins, c'est la seule actuellement utilisable pour évaluer la poursuite d'études de l'ensemble des Bac pro.

Une synthèse récapitule les principales caractéristiques de chaque Bac pro.

- **Les annexes**

Chaque fiche comporte deux annexes :

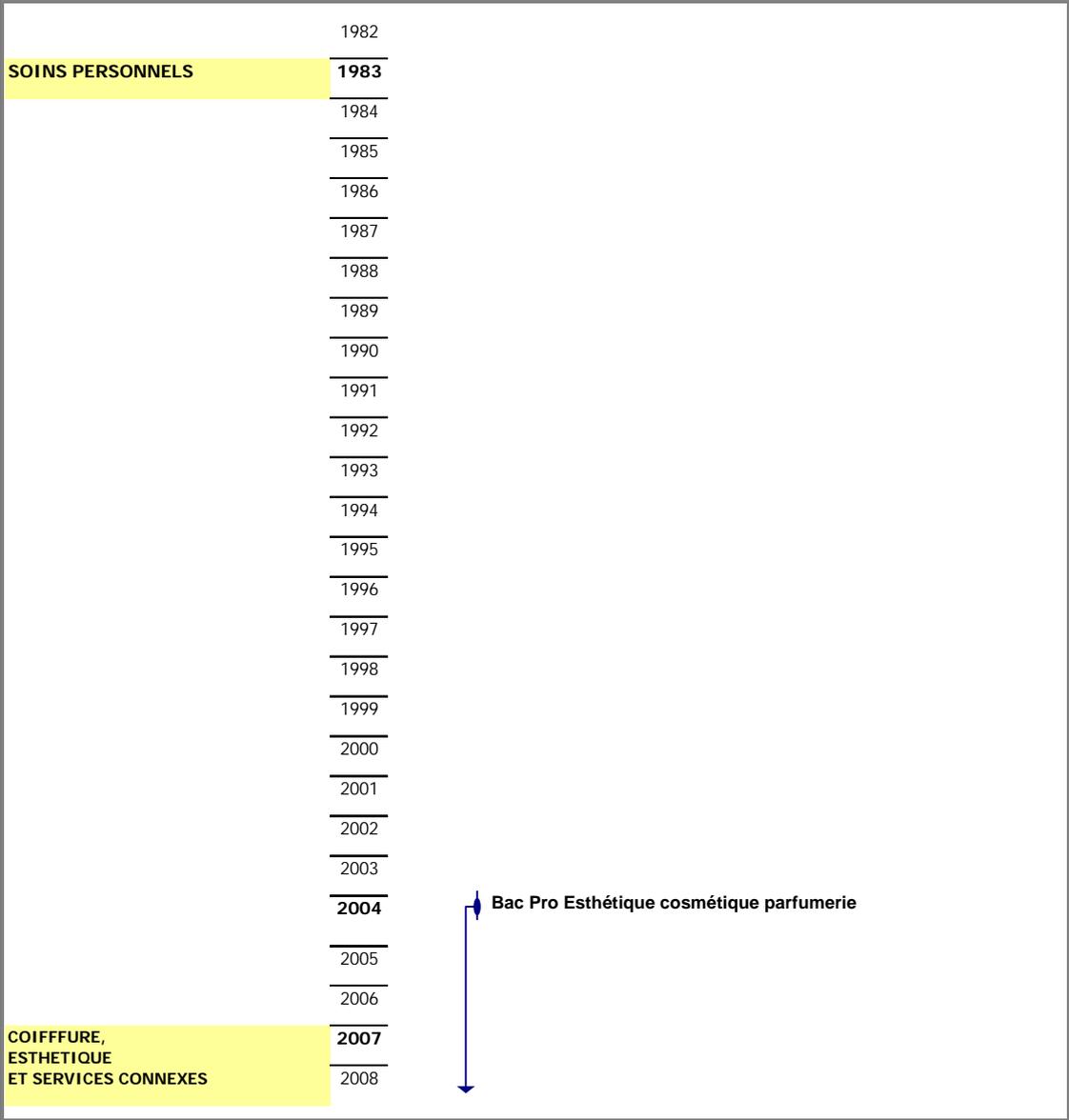
- le récapitulatif des extraits de comptes-rendus des séances de CPC ;
- les généalogies graphiques des diplômes de niveaux IV et V. Ces généalogies ont été établies en fonction des domaines professionnels définis par l'organisation des CPC en 2005. Elles permettent de suivre l'évolution de l'ensemble des diplômes depuis la fin des années 50.

SOMMAIRE

1. LA CPC DEPUIS 1983	5
1.1. La CPC et ses Bac Pro	5
1.2. Le champ de la CPC	6
2. STRUCTURATION DE L’OFFRE DE CERTIFICATION ET DE FORMATION	7
2.1. Offre de certification	7
2.2. Évolution des effectifs en dernière année de formation de l’ensemble des diplômés de la CPC	8
2.3. Synthèse	9
3. DONNÉES STATISTIQUES DES BAC PRO	9
3.1. Bac pro Esthétique-cosmétique-parfumerie (2004)	9
3.1.1. Évolution des effectifs en dernière année de formation.....	10
3.1.2. Évolution des effectifs de candidats à l’examen par régime d’inscription.....	10
3.1.3. Répartition des effectifs en formation par académie.....	11
3.1.4. Origine scolaire.....	11
3.1.5. Poursuite d’études	12
3.1.6. Synthèse	12
ANNEXE A - EXTRAITS DES COMPTES RENDUS DE CPC-RÉCAPITULATIF	13
ANNEXE B - GÉNÉALOGIES	16

1. LA CPC DEPUIS 1983

1.1. La CPC et ses Bac Pro



1.2. Le champ de la CPC

Cette CPC a porté le même nom depuis sa création en 1972 et jusqu'en 2007, où son appellation devient plus précise (*Coiffure, esthétique et services connexes*) et met en avant différents domaines. Elle est plutôt stable dans le temps, la permanence de ses filières (coiffure et esthétique) est également un signe de cette stabilité.

L'insertion du Bac pro dans cette CPC n'est pas allée de soi. La création du Bac professionnel Esthétique-cosmétique-parfumerie fût relativement tardive (2004) et sa demande de création ne fût pas non plus l'objet d'une unanimité dans la profession (opposition de la CNEP, Confédération Nationale de l'Esthétique-parfumerie)².

La demande de création d'un Bac pro Coiffure, faite tour à tour par des représentants des enseignants (16/05/02) puis des salariés (4/11/03) s'est dans un premier temps heurtée au refus des représentants des employeurs, qui finalement déclarèrent que « *la profession a besoin d'autres diplômes tels qu'un baccalauréat professionnel et un BTS* » (27/09/05). Contre l'avis de l'Assemblée permanente des Chambres des métiers, la profession (CNEC, Conseil National des Entreprises de Coiffure) demande finalement la création d'un BTS Coiffure, dont on prévoit qu'il puisse être alimenté par les sortants de Bacs généraux.

² Pour plus de détail voir le paragraphe 3.1

2. STRUCTURATION DE L'OFFRE DE CERTIFICATION ET DE FORMATION

2.1. Offre de certification

19 01 / SOINS PERSONNELS COIFFURE

ANNEE	BP	CAP	MC5
1986	3	3	2
1987	3	3	2
1988	3	3	2
1989	3	3	2
1990	3	3	2
1991	3	1	2
1992	3	1	2
1993	3	1	2
1994	3	1	2
1995	3	1	2
1996	3	1	2
1997	3	1	2
1998		1	2
1999	2	1	2
2000	2	1	2
2001	2	1	2
2002	2	1	2
2003	2	1	2
2004	2	1	2
2005	2	1	2

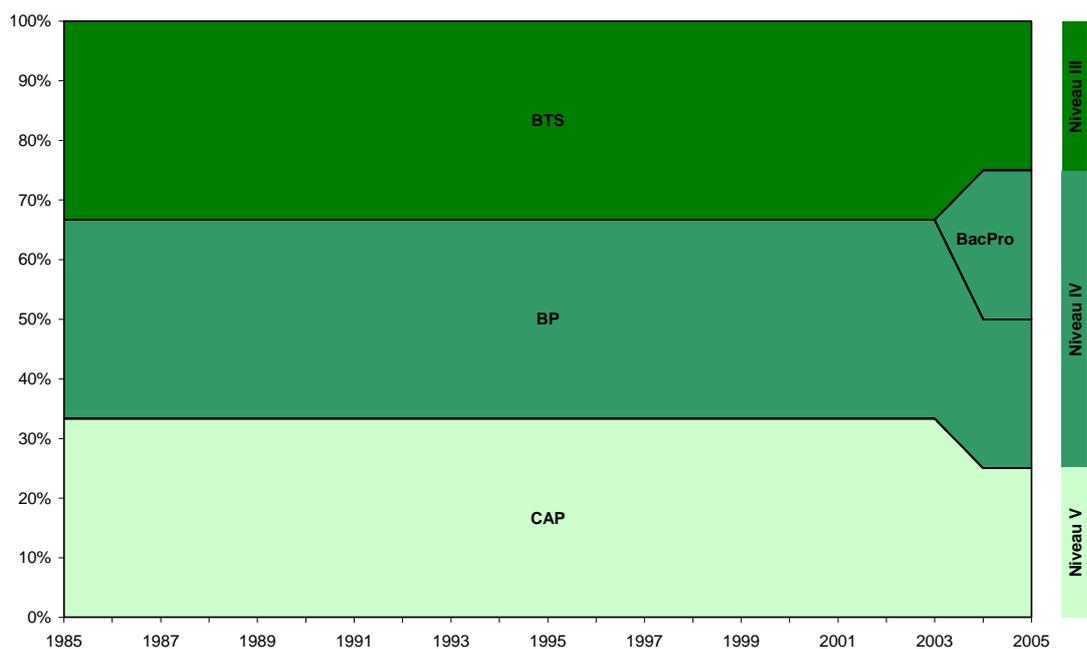
19 02 / SOINS PERSONNELS ESTHETIQUE

ANNEE	BTS	Bac Pro	BP	CAP
1986	1		1	1
1987	1		1	1
1988	1		1	1
1989	1		1	1
1990	1		1	1
1991	1		1	1
1992	1		1	1
1993	1		1	1
1994	1		1	1
1995	1		1	1
1996	1		1	1
1997	1		1	1
1998	1		1	1
1999	1		1	1
2000	1		1	1
2001	1		1	1
2002	1		1	1
2003	1		1	1
2004	1	1	1	1
2005	1	1	1	1

19 03 / SOINS PERSONNELS DIVERS

ANNEE	CAP
1986	2
1987	2
1988	2
1989	2
1990	2
1991	2
1992	2
1993	2
1994	2
1995	2
1996	2
1997	2
1998	2
1999	2
2000	2
2001	2
2002	2
2003	2
2004	2
2005	2

Répartition du nombre de spécialités par diplôme et niveau de formation
CPC Soins personnels - sous commission Esthétique



2.2. Évolution des effectifs en dernière année de formation de l'ensemble des diplômés de la CPC

Soins personnels coiffure (19 01)

NIVEAU	DIPLOMES	1985	%	1990	%	1995	%	2000	%	2005	%
IV	BP	*		1429	7,1	2738	22,0	3291	26,0	3992	23,2
Total IV				1429	7,1	2738	22,0	3291	26,0	3992	23,2
V	CAP	14183	100	17627	87,9	8893	71,4	8463	66,9	11883	69,1
V	MC			998	5,0	827	6,6	890	7,0	1314	7,6
Total V		14183	100	18625	92,9	9720	78,0	9353	74,0	13197	76,8
Total		14183	100	20054	100,0	12458	100,0	12644	100,0	17189	100,0
	Total	14183	100	20054	100,0	12458	100,0	12644	100,0	17189	100,0

* Données non disponibles

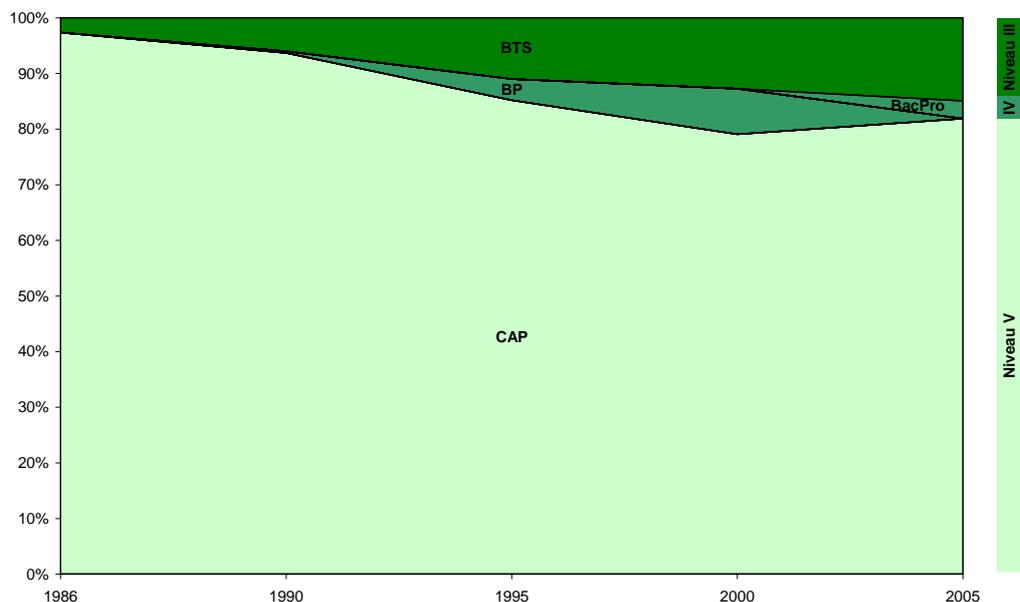
Soins personnels esthétique (19 02)

NIVEAU	DIPLOMES	1986	%	1990	%	1995	%	2000	%	2005	%
III	BTS	89	2,7	213	6,0	394	11,0	708	12,7	1172	13,3
Total III		89	2,7	213	6,0	394	11,0	708	12,7	1172	13,3
IV	Bac Pro									251	2,9
IV	BP			12	0,3	137	3,8	457	8,2	922	10,5
Total IV				12	0,3	137	3,8	457	8,2	1173	13,4
V	CAP	3268	97,3	3328	93,7	3054	85,2	4401	79,1	6438	73,3
Total V		3268	97,3	3328	93,7	3054	85,2	4401	79,1	6438	73,3
Total		3357	100,0	3553	100,0	3585	100,0	5566	100,0	8783	100,0

Soins personnels divers (19 03)

Type de diplôme	1985	1990	1995	2000	2005
CAP	17	4	38	28	19

Effectifs par diplôme et niveau de formation (scolaires + apprentis)
CPC Soins personnels - Esthétique



2.3. Synthèse

La création du Bac pro Esthétique-Cosmétique s'inscrit dans le cadre d'une élévation des niveaux de qualification. L'analyse des comptes-rendus de CPC engage à formuler l'hypothèse que cette élévation de niveau est liée davantage à l'émergence de nouvelles fonctions ou au développement de la relation client qu'à la spécialisation ou la plus forte technicité des soins (14/05/96 et pour la coiffure 1/06/06).

Cette élévation est perceptible dans la modification tendancielle de la structure des formés depuis une quinzaine d'années. Les effectifs en BTS ont été multipliés par 5 (près de 1200 en 2005), ceux des BP également et les inscrits au Bac pro sont près de 250 en 2005. Les niveaux III et IV représentent en effet près de 27 % des effectifs en 2005. Corrélativement la proportion des CAP est passée de 94 % en 1990 à 73,3 % en 2005. Dans un contexte de croissance globale des effectifs de formés dans cette CPC, les effectifs en dernière année de formation de CAP ont quand même été multipliés par deux depuis 1990 (cette augmentation a été de 30 % environ sur l'ensemble des diplômés du tertiaire : 75981 en 1990 à 115028 en 2005).

La demande, par la profession (CNAIB, Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté) de transformation du CAP en BEP (15/12/06) s'inscrit également dans cette tendance d'élévation des niveaux de qualification, bien que le CAP semble demeurer, pour l'instant, le socle dur de la filière. En tout cas, et plus globalement, la plus grande part des effectifs de la filière se concentre au niveau V (soit 73,3 % en 2005).

Le Bac pro Esthétique-cosmétique-parfumerie est trop récent pour que l'on puisse, pour l'instant, mesurer ses effets. Il n'a cependant pas mis en danger le BP, dont les effectifs en 2005 sont également en hausse (cf. Tableau « Évolution des effectifs en dernière année de formation de l'ensemble des diplômés de la CPC »). En revanche, l'existence et les contenus du CAP sont fortement questionnés (25/09/05 et 15/12/06), sa rénovation a été engagée dans le sens d'une plus grande cohérence avec le Bac pro. Les représentants des employeurs se sont également interrogés sur l'utilité du BTS, dont la rénovation est engagée dans la perspective de la réforme des « Bac pro en 3 ans » (15/12/06 ; 24/10/08).

Ces grandes évolutions structurelles se vérifient également dans la coiffure : passage des niveaux IV(BP) de 7,1 % en 1990 à 23,3 % en 2005, sensible diminution des niveaux V (CAP + MC) de 93 % en 1990 à 77 % en 2005. Le niveau V perd 1/3 de ses effectifs alors que le niveau IV les multiplie par 2,5.

La structuration de l'offre de certification dans cette CPC est en outre singulière, dans la mesure où elle ne contient pas de BEP et pour le domaine de la coiffure pas de Bac pro non plus.

3. DONNÉES STATISTIQUES DES BAC PRO

3.1. Bac pro Esthétique-cosmétique-parfumerie (2004)

La première demande de création du Bac pro Esthétique-cosmétique-parfumerie a été formulée par la FNGAEC (Fédération Nationale des Groupements Artisanaux de l'Esthétique Cosmétique) à la réunion plénière du 22 juin 2001. La raison alors invoquée est la nécessité de combler le vide en formation initiale entre le CAP et le BTS. Plus tard plusieurs autres raisons seront évoquées par certaines Fédérations d'employeurs :

- Satisfaire les besoins d'emploi au niveau IV, liés à l'augmentation du nombre de salariés des entreprises (16/05/02), à l'évolution de la demande relative aux soins du corps, non prise en compte par le CAP et insuffisamment par le BP (nombre insuffisant de titulaires (01/10/02)
- Permettre la poursuite d'étude des titulaires de CAP qui éprouvent des difficultés à trouver des contrats d'apprentissage pour des BP (16/05/02). Cet argument est également avancé par un représentant des salariés (CFDT) qui souligne qu'une nouvelle population prépare le BP (différente

du public d'alors : des femmes entre 25 et 35 ans le préparant par la voie de la formation continue), qui s'inscrirait volontiers dans une formation par la voie scolaire (16/05/02).

Une autre Fédération (CNEP) se montre elle plutôt hostile à la création de ce Bac pro. Si elle souligne également les besoins en niveau IV, liés à l'extension du marché au-delà des instituts de beauté (franchises en parfumerie, ...), elle fait remarquer que le niveau des titulaires de CAP est trop faible pour qu'ils puissent réussir en Bac pro. Elle se montre donc plus favorable au renforcement du BP (01/10/02).

Finalement BP et Bac pro coexistent alors que les représentants de l'administration avaient attiré l'attention des représentants des employeurs sur le fait qu'il serait difficile de les conserver tous les deux. Les compétences décrites dans les référentiels sont apparemment sensiblement les mêmes, seules la présence des enseignements généraux et les voies de formation (apprentissage pour le premier, initiale pour l'autre) les différencient (4/11/03). La rénovation du BP effectuée en même temps que la création du Bac pro a du faciliter également l'établissement de coexistence entre les 2 diplômes.

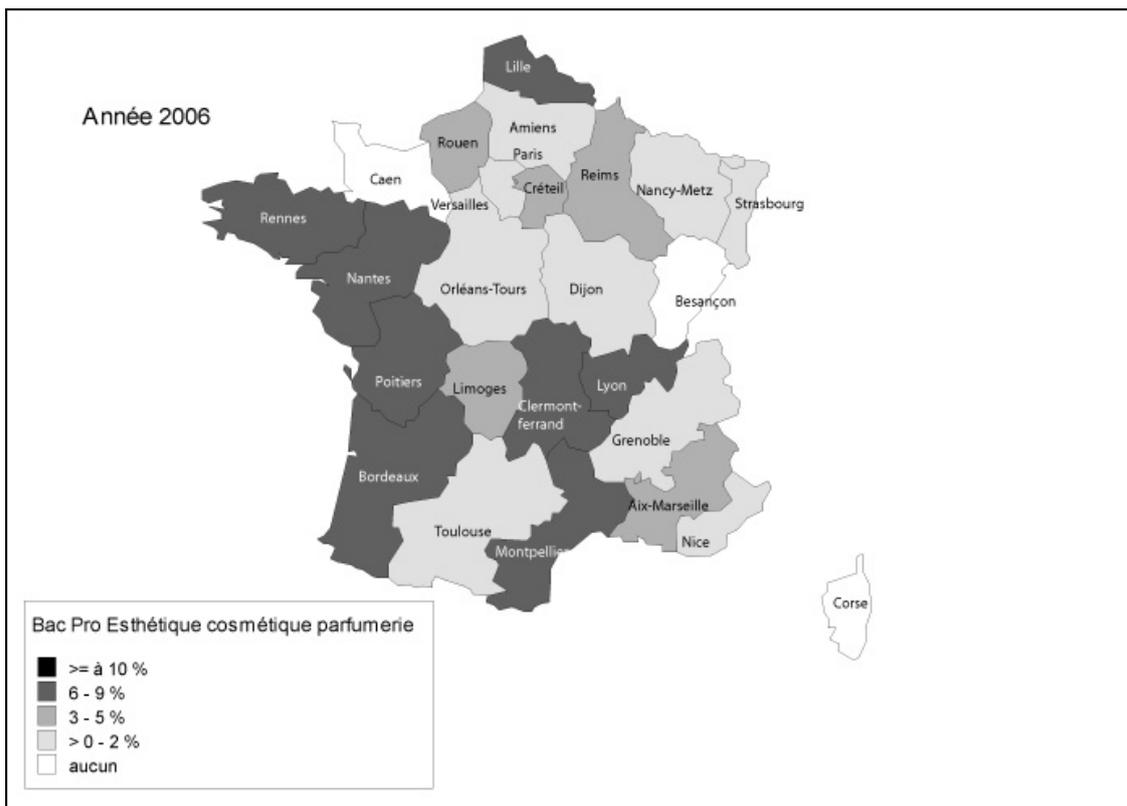
3.1.1.Évolution des effectifs en dernière année de formation

Année	Scolaires
2005	251
2006	613
2007	854
2008	1045

3.1.2.Évolution des effectifs de candidats à l'examen par régime d'inscription

Session	Total			Scolaires		Apprentis		Formation continue		Autres	
	Présents	Admis	Taux%	Présents	Admis	Présents	Admis	Présents	Admis	Présents	Admis
2007	702	576	82	549	471	11	10	97	64	45	31
2006	288	253	87	195	173			81	69	12	11

3.1.3. Répartition des effectifs en formation par académie



3.1.4. Origine scolaire

52,4 % des 1^{er}e année du Bac pro Esthétique-cosmétique-parfumerie proviennent du CAP Esthétique-cosmétique : soins, conseil, vente.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 13 mai 2004 portant création du baccalauréat professionnel spécialité « esthétique/cosmétique-parfumerie » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance

Article 3

L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel spécialité « esthétique/cosmétique-parfumerie » est ouvert, en priorité, aux titulaires du « CAP esthétique cosmétique : soins esthétiques, conseils, vente ».

Sur décision du recteur, après avis de l'équipe pédagogique, peuvent également être admis les élèves :

- titulaires d'un BEP ou d'un CAP autre que celui visé ci-dessus ;
- ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première ;
- titulaires d'un diplôme ou titre homologué classé au niveau V ;
- ayant interrompu leurs études et souhaitant reprendre leur formation s'ils justifient de deux années d'activité professionnelle ;
- ayant accompli une formation à l'étranger.

Ces élèves font obligatoirement l'objet d'une décision de positionnement qui fixe la durée de leur formation.

3.1.5.Poursuite d'études

La BCP enregistre 47 personnes inscrites en formation (sous statut scolaire) en 2007 qui ont suivis l'année précédente le Bac pro Esthétique-cosmétique-parfumerie. Parmi ces personnes, 8 redoublent la terminale du Bac pro soit 1,3 % des inscrits scolaires en 2006.

Le nombre de poursuivants est donc de 39 soit 8,2 % des candidats potentiels (admis scolaire 2007). 27 de ces poursuivants (69,2 %) vont en BTS Esthétique-cosmétique.

3.1.6.Synthèse

La filière « esthétique » reste globalement pour l'instant centrée sur le CAP et le BP et possède les caractéristiques d'une filière traditionnelle, de « métier », caractéristiques qui sont également celles de l'ensemble de la CPC (voir la filière « Coiffure »). Cependant on remarque une augmentation très rapide sur la dernière période (2005-2008) des effectifs préparant au Bac pro (250 à 1050). L'offre de formation dans la filière semble donc s'adapter à la diversité des emplois et métiers du domaine : activités de soins esthétiques d'un côté, de distribution des produits de cosmétiques-parfumerie de l'autre.

Au nombre des caractéristiques de cette filière on compte : un fort taux d'inscrits (en Bac pro) originaires des CAP de la même filière (54 % ici), un taux de poursuite d'études de 8,2 %, inférieur à la moyenne (25 % environ) et un taux relativement fort d'inscrits en formation continue (28 % en 2006 ; 13 % en 2007). On peut noter également la place relativement faible de l'apprentissage pour le Bac pro et pour le CAP.

Les effectifs sont assez bien répartis sur l'ensemble du territoire puisque 8 académies (Rennes, Nantes, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Montpellier, Lyon et Lille) rassemblent chacune, 6 à 9 % des effectifs totaux.

ANNEXE A - EXTRAITS DES COMPTES RENDUS DE CPC- RÉCAPITULATIF

14/02/91

- Approbation du CAP Coiffure : la profession (Fédération Nationale de la Coiffure) soumet une motion qui conteste la composition (trop peu de professionnels) du groupe de travail (chargé d'élaborer le CAP), qui demande que ce CAP soit préparé en 3 ans et non délivrable en unités capitalisables ni par contrôle continu. Le projet est adopté mais avec une volonté formulée pour une formation en 3 ans.

14/05/96

- Travaux de rénovation du BTS Esthétique : malgré une définition des mêmes capacités que dans le CAP mais plus développées (ex : concevoir-évaluer), il persiste une interrogation des enseignants (SNLC) sur le contenu du BTS : fait-il un revirement vers des postes commerciaux ? L'Inspecteur, ainsi qu'un représentant des employeurs (FNGAEC) précisent qu'il doit absolument prendre en compte des fonctions d'animation, d'encadrement ou de direction des instituts de beauté .

31/01/97

- Approbation de l'actualisation BTS Esthétique-cosmétique : la profession exige une certaine polyvalence car l'emploi existe, en effet, dans différents secteurs (instituts, entreprises de fabrication et de distribution de cosmétique...). Les enseignements d'information, de formation et d'animation ont été recentrés sur l'activité professionnelle, l'enseignement de gestion évolue (techniques de communication, gestion commerciale et comptable centrée autour gestion institut ou point de vente ; gestion approvisionnement et stocks).

- Nouvelle réglementation : définition en unités de certification, introduction CCF pour BP et BTS.

- Actualisation BP Coiffure : après énumération des fonctions listées, il paraît nécessaire d'envisager une formation post-BP, car la formation est trop lourde. On s'achemine vers deux dominantes : coloration et stylisme-visagisme.

11/06/98

- Approbation rénovation BP Coiffure (2 options) : la compétence « Conseil et vente » est renforcée. Tandis que la MC exige une spécialisation technique forte, le BP, plus complet met également l'accent sur la gestion entreprise. Mise en place d'une épreuve spécifique (# CAP) pour la compétence « conseiller et vendre des produits et services ». Les représentants des salariés font remarquer lourdeur de la formation.

22/06/01

- Demande création d'un Bac Pro Esthétique (FNGAEC) : combler vide en formation initiale (entre CAP et BTS)

- Rénovation du BP Esthétique : positionné entre CAP (soins esthétique visage et décolleté, conseil) et BTS (fonctions commerciales + technique du corps). BP assure également soins du corps. Maquillage artistique non intégré au BP Esthétique car prévision de la création d'une MC.

16/05/02

- Examen demande création Bac Pro : vient Fédération Instituts de Beauté + FNGAEC (contre l'avis de la CNEP) : satisfaire l'offre d'emplois au niveau IV (augmentation nb de salariés des entreprises), permettre la poursuite d'études des titulaires du CAP (difficulté trouver contrats d'apprentissage pour des BP). Le

Ministère alerte si le risque de doublon, si les compétences sont identiques à celle du BP, il faudra le remplacer.

- Approbation rénovation du BP mais attente de la décision de création du Bac pro.
- Demande de création d'un Bac Pro Coiffure : venant de SNES contre l'avis des représentants des salariés (FO) qui préfèrent BP. Attente des résultats du CEP.

01/10/02

- Examen dossier opportunité Bac Pro :

- politique ministère : augmenter nb de diplômés niveau IV, FTLV, favoriser reprise d'entreprises
- Fédération (FNGAEC, FFIB) nombre insuffisant titulaires de niveau IV (évolution demande relative aux soins du corps, non prise en compte par CAP), pas assez de titulaires de BP + propose exigence obtention du CAP pour entrer en Bac pro. Vivier prioritaire supposé : titulaires de CAP.
- Présentation d'une autre étude (CNEP) défavorable à la création du Bac pro mais favorable à l'augmentation du vivier du BP : besoin en niveau IV car marché plus large que celui des seuls instituts (cf. franchises...) mais le faible niveau des CAP présage des échecs en Bac pro.
- Création du Bac Pro adoptée et le BP est maintenu (élargit publics). Les Compétences exigées sont identiques à celles du BP (unités professionnelles identiques) à l'exception des enseignements généraux. Réflexion sur des équivalences entre ces diplômes ; Rappel de la part du ministère de la vocation d'insertion (et non poursuite études du diplôme) du Bac Pro.

4/11/03

- Examen du référentiel du Bac Pro :

- Distinction entre Bac Pro/BP : voie de formation (BP par apprentissage ou FC uniquement), Bac Pro suppose évaluation en mathématiques, histoire-géo, langue vivante... Question sur différence entre Bac Pro et BTS, ce dernier est plus large (+ labos recherches en cosmétiques, marketing...).
- Accord sur principe d'équivalences entre unités professionnelles Bac Pro et BP.

- Demande création Bac Pro et BTS Coiffure (représentants salariés CGT, FO, SNFOLC) mais désaccord des employeurs (FNCF).

- Les représentants des salariés (CFDT, FO) demande la création d'une formation de niveau IV en maquillage.

27/09/05

- Une Fédération d'employeurs (CNAIB) souligne réticence certain Rectorats à ouvrir classes de Bac Pro →révision règlement BP, épreuve de vente très importante.

Point sur filière Coiffure, prévision de la constitution d'un groupe de travail pour examen de toute la filière (en particulier CAP). Fédération (CNEC) souligne les besoins d'autres diplômes dans la filière : Bac Pro et BTS. Débat sur intérêt de maintenir des mentions complémentaires.

- Point sur filière Esthétique : nb plus important diplômes. Prise en compte depuis 1990 de fonctions « vente de produits et services ». Élargissement en 1998 des secteurs emplois du BTS aux laboratoires et fonctions de commercialisation de produits et de services. Nécessité redéfinir règlement examen BTS (trop lourd).

- Intéressant positionner CAP par rapport au Bac Pro (SN FOLC).

- Proposition groupe de travail pour retravailler CAP.

01/06/06

- Rénovation du CAP Esthétique-cosmétique : ensemble référentiel car emploi maquilleur apparaît (cf. demande création niveau IV Maquillage, 4/11/03). Définition de 3 grandes fonctions : techniques de soins, accueil-vente-conseil, organisation-gestion.

- Mise en conformité CAP Coiffure : à propos création d'une épreuve de « communication » (orale), liée à l'importance de la relation avec le client, représentant employeur CNEC) souligne l'importance de la « communication » et évoque la nécessité de créer un BTS.

- Mise en conformité réglementaire BTS Esthétique-cosmétique : pour toute la filière, une attention particulière a été portée au maintien de la qualité des soins et au renforcement des activités de vente (démonstration, animation, négociation des produits et des appareils). Pour le BTS, cela induit un allègement des épreuves et une plus grande contextualisation des savoirs théoriques.

15/12/06

- Mise en conformité réglementaire BTS Esthétique-cosmétique : Représentants employeurs (CNEP, FFPS) s'interrogent sur l'utilité BTS compte tenu de :

- l'existence d'une « excellente filière » qui couvre besoins instituts / titulaire du BTS ne doit pas pratiquer mais gérer et former, répondre aux questions consommateurs) : importance connaissance produits
- faible insertion en instituts ou chez marques (sauf sur postes commerciaux), aucun en parfumerie.

Nécessité de rénover ce diplôme

- Demande transformation CAP Esthétique en BEP : la profession (CNAIB) souhaite voir augmenter le nb de diplômés poursuivant des études et diplômés niveau IV (augmentation besoin esthéticiennes formées aux soins du corps), or BEP pas adapté à préparation par voie d'apprentissage, voué à poursuite d'études (Secrétariat des CPC).

24/10/08

- Rénovation BTS Esthétique : nécessité de repositionner ce BTS compte tenu de la réforme du baccalauréat. Étude en cours sur bilan activités de contrôle des produits. La connaissance des produits est acquise mais pas celle des compositions chimiques et leur utilisation + enquête dans secteur socio-esthétique. Remarque sur insuffisante prise en compte dans la formation de l'encadrement et de la responsabilité d'équipe

- Examen dossier opportunité création d'un BTS Coiffure : demande CNEC pour pérenniser métier, résoudre difficultés embauche de personnel qualifié, permettre l'évolution professionnelle des jeunes, des actifs en réorientation or pas de possibilité au-delà du BP (24 % jeunes). Les compétences définies dans le BP semblent insuffisantes en gestion financière. Avis différent APCM 60 % jeunes continuent leur formation, pas de difficultés de reprise d'études, le management du personnel a peu d'importance car les chaînes, qui représentent 10 % de l'ensemble, faible effectifs). Les représentants des salariés (FO) sont en revanche favorables à la création d'un BTS. Question du vivier est évoquée : est-ce pertinent de recruter dans les bacs généraux ? oui (profession : car rapport à la clientèle exige un certain niveau intellectuel et la maîtrise d'une langue étrangère). L'administration insiste sur la nécessité d'élever le niveau de formation. Création d'un groupe de travail pour la création d'un BTS coiffure.

ANNEXE B - GÉNÉALOGIES

Evolution des diplômes des Soins personnels - Niveau IV

Coiffure, esthétique, divers

Années

60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 00 01 02 03 04 05 06 07

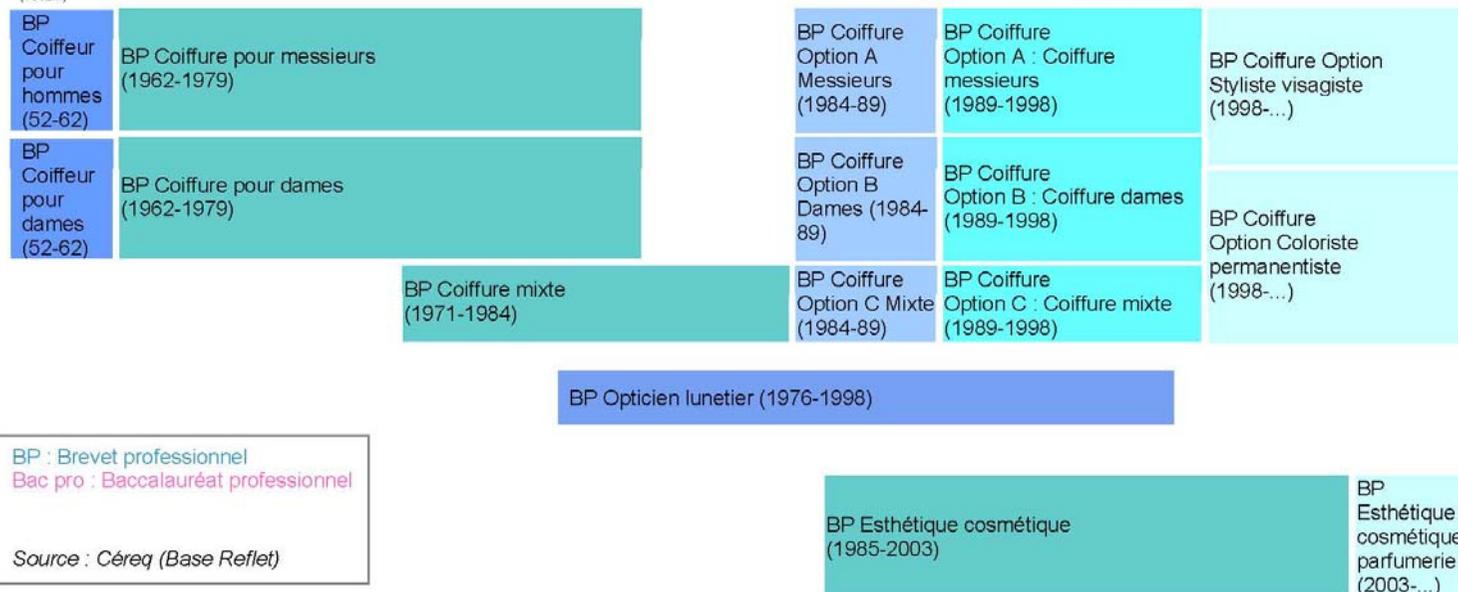
✖ Bac Pro Hygiène environnement (1991-...)

✖ Diplôme géré par la CPC Chimie à partir de 2007

Bac Pro*
(2004-...)

* Bac pro Esthétique-cosmétique parfumerie

(1962...)



BP : Brevet professionnel
Bac pro : Baccalauréat professionnel

Source : Céreq (Base Reflet)

Evolution des diplômes en Soins personnels-Niveau V

Coiffure, esthétique, divers

Années

60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 00 01 02 03 04 05 06 07

(1952...)

CAP Coiffure pour messieurs (1952-1982)	CAP Coiffure Option Coiffure messieurs (1982-1991)	CAP Coiffure (1991-2007)	CAP Coiffure (2008-...)
CAP Coiffure pour dames (1952-1982)	CAP Coiffure Option Coiffure dames (1982-1991)		
CAP Coiffure mixte (1972-1982)	CAP Coiffure Option Coiffure mixte (1982-1991)		

MC Styliste visagiste (1998-...)

MC Coloriste teinturier (1967-1998)

MC Coloriste permanentiste (1998-...)

MC Permanentiste (1967-1998)

CAP Esthéticien cosméticien (1963-1990)

CAP Esthétique - cosmétique : soins esthétiques-conseils - vente (1990-...)

❑ CAP Taxidermiste (1982-...)

❑ *Diplôme relevant de la CPC Chimie jusqu'en 1994*

CAP Perruquier posticheur (1981-...)

❑ *Diplôme relevant initialement de la CPC Autres activités du secteur secondaire*

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle
MC : Mention complémentaire

Source : Céreq (Base Reflet)

ISSN : 1776-3177
Marseille, 2009.